

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Marieville tenue le mardi 8 décembre 2015 à 19 h 54, à la salle des délibérations du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Gilles Delorme, Maire, à laquelle sont présents:

Poste	Nom
Conseillère, district électoral numéro 1	Caroline Gagnon
Conseiller, district électoral numéro 2	Pierre St-Jean
Conseillère, district électoral numéro 4	Monic Paquette
Conseiller, district électoral numéro 5	Louis Bienvenu
Conseiller, district électoral numéro 6	Gilbert Lefort

Monsieur Marc-André Sévigny, Conseiller, district électoral numéro 3, est absent.

Sont aussi présentes: Mesdames Francine Tétreault, OMA, Directrice générale et Mélanie Calgaro, OMA, Greffière adjointe.

Des personnes assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2.1 Séance ordinaire du Conseil municipal du 1er décembre 2015 à 19 h 30

3. DÉPÔT DE DOCUMENTS

3.1 Dépôt d'une déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du Conseil municipal

3.2 Dépôt du certificat de la Greffière adjointe relatif au règlement 1166-1-15

3.3 Dépôt du certificat de la Greffière adjointe relatif au règlement 1174-1-15

3.4 Dépôt du rapport annuel de la gestion de l'eau potable 2014 de la Ville de Marieville, conformément à la 5^{ème} mesure précisée dans la stratégie québécoise d'économie d'eau potable élaborée en vertu de l'engagement 49 de la Politique nationale de l'eau du gouvernement du Québec

4. ADMINISTRATION

-
- 4.1 Adjudication du contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour l'amélioration du bassin de drainage 1A
 - 4.2 Modification au contrat pour la fourniture de services pour des travaux de soufflage et de transport de la neige sur certaines rues de la Ville de Marieville
 - 4.3 Détermination des critères d'évaluation et de sélection pour l'appel d'offres pour la fourniture de services professionnels pour le renouvellement des infrastructures de la rue Saint-Joseph à Marieville
 - 4.4 Budget 2015 révisé - Office municipal d'habitation de Marieville
 - 4.5 Financement des règlements d'emprunt numéros 1166-15, 1173-15 et 1174-15
 - 4.6 Modification des règlements d'emprunt numéros 1166-15, 1173-15 et 1174-15
 - 4.7 Annulation de soldes au fonds de roulement pour l'année 2015
 - 4.8 Modification à la résolution M13-12-392 intitulée « Contribution pour l'aménagement de la cour de l'école Crevier (parc-école) »
 - 4.9 Vente du 886-888, rue Claude-De Ramezay
 - 4.10 Renouvellement de l'entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables
 - 4.11 Mise en place d'un régime d'épargne-retraite collectif et convention d'administration
 - 4.12 Embauche d'une bibliotechnicienne au service des Loisirs et de la Culture
 - 4.13. Trésorerie
 - 4.13.1 Présentation des comptes

5. PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

5.1 Adoption de règlement

- 5.1.1 Adoption du règlement numéro 1130-2-15 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1130-10 intitulé « Règlement établissant une politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations pour la Ville de Marieville » »*
 - 5.1.2 Adoption du règlement numéro 1170-15 intitulé « *Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 445 105 \$ et un emprunt de 445 105 \$ pour les demandes admissibles faites en vertu du « Programme de mise aux normes des installations septiques de la Ville de*
-

Marieville » »

5.1.3 Adoption du règlement numéro 1176-15 intitulé
« Règlement concernant l'imposition des taux de taxation,
compensations et tarifs pour l'exercice financier 2016 »

5.1.4 Adoption du règlement numéro 1177-15 intitulé
« Règlement entérinant les prévisions budgétaires pour
l'exercice financier 2016 de la Société d'exploitation de la
centrale de traitement d'eau Chambly-Marieville-
Richelieu »

5.2 Avis de motion

6. AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES

7. COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

7.1 Communication du Maire au public

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

9.1 Levée de l'assemblée

La séance ayant été dûment convoquée, monsieur le Maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 54.

1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M15-12-369

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu
IL EST RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce Conseil :

- Avec le retrait du point suivant:

4.12 *Embauche d'une bibliothécairienne au service des Loisirs et de la Culture*

De garder l'ordre du jour ouvert.

VOTE : POUR : 5

CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

2) **ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

2.1 **SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2015 À 19 H 30**

CONSIDÉRANT que la Greffière adjointe a fait parvenir le 4 décembre 2015, à chacun des membres du Conseil municipal, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} décembre 2015 à 19 h 30;

M15-12-370

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 1^{er} décembre 2015 à 19 h 30, comme étant le juste reflet des délibérations du Conseil.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

3) **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

3.1 Dépôt d'une déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du Conseil municipal

Monsieur Marc-André Sévigny, Conseiller, dépose sa déclaration des intérêts pécuniaires conformément aux dispositions des articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

3.2 Dépôt du certificat de la Greffière adjointe relatif au règlement 1166-1-15

Conformément aux dispositions de l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), la Greffière adjointe dépose le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement numéro 1166-1-15 intitulé « *Règlement modifiant le règlement numéro 1166-15 intitulé « Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 881 190 \$ et un emprunt de 881 190 \$ pour les travaux de renouvellement des infrastructures d'eau potable et d'égout sanitaire, d'implantation d'égout pluvial, de fondation de rue, de pavage, de trottoirs et de bordures de la rue Franchère à Marieville » afin de modifier les bassins de taxation numéros 1 et 2 pour qu'ils représentent les différentes propriétés*

réellement desservies par les différents services d'égouts sanitaire, pluvial et d'aqueduc de la rue Franchère »

3.3 Dépôt du certificat de la Greffière adjointe relatif au règlement 1174-1-15

Conformément aux dispositions de l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), la Greffière adjointe dépose le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement numéro 1174-1-15 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement numéro 1174-15 intitulé « Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 801 568 \$ et un emprunt de 801 568 \$ pour les travaux de renouvellement des infrastructures d'eau potable et d'égout sanitaire, d'implantation d'égout pluvial, de fondation de rue, de pavage, de trottoirs et de bordures de la rue Joseph-Crevier à Marieville » afin de modifier le bassin de taxation numéro 1 pour qu'il représente les différentes propriétés réellement desservies par les différents services d'égouts sanitaire, pluvial et d'aqueduc de la rue Joseph-Crevier »*

3.4 Dépôt du rapport annuel de la gestion de l'eau potable 2014 de la Ville de Marieville, conformément à la 5^{ème} mesure précisée dans la stratégie québécoise d'économie d'eau potable élaborée en vertu de l'engagement 49 de la Politique nationale de l'eau du gouvernement du Québec

Dépôt du rapport annuel de la gestion de l'eau potable 2014 de la Ville de Marieville, conformément à la 5^{ème} mesure précisée dans la stratégie québécoise d'économie d'eau potable élaborée en vertu de l'engagement 49 de la Politique nationale de l'eau du gouvernement du Québec.

4) ADMINISTRATION

4.1 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE POUR L'AMÉLIORATION DU BASSIN DE DRAINAGE 1A

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville juge opportun de procéder à des travaux pour l'amélioration du bassin de drainage 1A ;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, des soumissions, par voie d'appel d'offres public, avec système d'évaluation et de pondération des offres, furent sollicitées par la Ville de Marieville, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour l'amélioration du bassin de drainage 1A;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du processus d'appel d'offres, le soumissionnaire suivant a présenté une offre de service :

- Le Groupe-Conseil Génipur inc.;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'évaluation des offres nécessaire à leur qualification est le suivant :

Entreprise	Pointage intérimaire	Prix (excluant les taxes)	Rang
Le Groupe-Conseil	82	133 725 \$	1 ^{er}

Génipur inc.			
--------------	--	--	--

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection daté du 8 décembre 2015;

M15-12-371

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort
IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour l'amélioration du bassin de drainage 1A à Le Groupe-Conseil Génipur inc. pour un montant de 133 725 \$, excluant les taxes, conformément à la soumission de l'entreprise datée du 3 décembre 2015, lequel montant de 133 725\$ inclut un montant de 62 500 \$ pour la surveillance des travaux et un montant de 3 000 \$ pour la production des plans tels que construits. L'adjudication du contrat relativement à la surveillance des travaux et la production des plans tels que construits est toutefois conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt à adopter visant les travaux d'amélioration du bassin de drainage 1A par les personnes habiles à voter et par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

D'approprier le montant nécessaire à même le surplus libre de la Ville et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.2 MODIFICATION AU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES POUR DES TRAVAUX DE SOUFFLAGE ET DE TRANSPORT DE LA NEIGE SUR CERTAINES RUES DE LA VILLE DE MARIEVILLE

CONSIDÉRANT l'adjudication du contrat pour le transport et le soufflage de la neige sur certaines rues de la Ville de Marieville, pour une période de cinq (5) ans, à la compagnie Lacaille-Vincelette Transport inc., conformément à la résolution M11-07-186;

CONSIDÉRANT que le soufflage et le transport de la neige devra être effectué sur une section des trottoirs des rues Jeannotte, Beauregard, Henri-Bourassa et Huot, sur une longueur totale de 800 mètres;

CONSIDÉRANT que l'article 2.17 du chapitre 2 intitulé « *Modification des travaux* » du devis relatif audit contrat de soufflage et de transport de la neige sur certaines rues de la Ville de Marieville prévoit que les quantités indiquées peuvent être modifiées et que, dans ce cas, le prix unitaire soumissionné est appliqué lorsque les modifications sont d'ordre linéaire;

M15-12-372

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu
IL EST RÉSOLU :

De modifier le contrat de soufflage et de transport de la neige sur certaines rues de la Ville de Marieville qui fut adjugé à la compagnie Lacaille-Vincelette Transport inc. afin d'ajouter les sections de trottoirs suivantes, savoir:

-rue Jeannotte, entre les rues Claude-De Ramezay et Beauregard, sur une longueur de 45 mètres;

-rue Beauregard, entre les rues Jeannotte et Henri-Bourassa, sur une longueur de 190 mètres;

-rue Henri-Bourassa, entre les rues Beauregard et Huot, sur une longueur de 245 mètres; et

-rue Huot, entre les rues Henri-Bourassa et Desjardins, sur une longueur de 320 mètres;

Pour une longueur totale de 800 mètres, au nombre de kilomètres de trottoirs indiqué au bordereau de soumission relatif au contrat pour le soufflage et le transport de la neige sur certaines rues de la Ville de Marieville au prix unitaire au kilomètre prévu pour l'année 2015-2016.

D'approprier le montant nécessaire pour l'ajout de ces sections de trottoirs du poste budgétaire numéro 02-330-00-443 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.3 DÉTERMINATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE SÉLECTION POUR L'APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE RENOUELEMENT DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE SAINT-JOSEPH À MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit accorder un mandat pour la fourniture de services professionnels pour le renouvellement des infrastructures de la rue Saint-Joseph à Marieville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit procéder par voie d'appel d'offres public pour accorder ce mandat et que le Conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que le système de pondération et d'évaluation des offres doit comporter au moins quatre (4) critères d'évaluation et le nombre maximal de points qui peut être attribué à chacun des critères est de 30 points;

M15-12-373

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
 APPUYÉE PAR : Monic Paquette
 IL EST RÉSOLU :

D'adopter les critères suivants, à l'égard du système de pondération et d'évaluation des offres, à utiliser pour l'appel d'offres pour la fourniture de services professionnels pour le renouvellement des infrastructures de la rue Saint-Joseph à Marieville:

Critères	Pointage maximal
1. Expérience et capacité de l'entreprise Existence corporative /5 Réalisation de projets comparables /20	25

2. Expérience et expertise du chargé de projet	25
3. Expérience et expertise de l'équipe de travail	20
4. Compréhension du mandat et méthodologie	25
5. Qualité de l'offre de service	5
TOTAL	100

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.4 BUDGET 2015 RÉVISÉ - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville assume dix pour cent (10 %) du déficit de l'Office municipal d'habitation de Marieville en vertu de l'entente tripartite entre la Société d'habitation du Québec, la Ville de Marieville et l'Office municipal d'habitation de Marieville intitulée « *Contrat d'exploitation et convention sur les subventions pour combler les déficits d'exploitation* »;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit approuver le budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Marieville en vertu de ladite entente;

CONSIDÉRANT que le budget 2015 précédemment approuvé faisait état d'un déficit de 167 114 \$;

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec a approuvé un budget révisé en date du 5 novembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'il est donc opportun d'approuver de nouveau le budget révisé 2015;

M15-12-374

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
 APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
 IL EST RÉSOLU :

D'approuver le budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Marieville, pour l'exercice financier 2015, anticipant un déficit à répartir de 169 524 \$ et représentant pour la Ville de Marieville une contribution financière de 16 953 \$, le tout tel qu'il appert au rapport d'approbation du budget de l'organisme par la Société d'habitation du Québec dont copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.5 FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 1166-15, 1173-15 ET 1174-15

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit procéder au financement des règlements d'emprunt numéro 1166-15, 1173-15 et 1174-15;

CONSIDÉRANT qu'en date de ce jour, le ministre des Finances a procédé, pour la Ville de Marieville, à l'ouverture des soumissions suivantes :

Caisse Desjardins de Marieville-Rougemont:

Montants	Taux	Année
22 900 \$	2,63000 %	2016
23 400 \$	2,63000 %	2017
24 100 \$	2,63000 %	2018
24 700 \$	2,63000 %	2019
661 600 \$	2,63000 %	2020

Prix: 100,00000 Coût réel: 2,63000 %

Banque Royale du Canada:

Montants	Taux	Année
22 900 \$	2,74000 %	2016
23 400 \$	2,74000 %	2017
24 100 \$	2,74000 %	2018
24 700 \$	2,74000 %	2019
661 600 \$	2,74000 %	2020

Prix: 100,00000 Coût réel: 2,74000 %

Financière Banque Nationale inc.:

Montants	Taux	Année
22 900 \$	1,75000 %	2016
23 400 \$	1,95000 %	2017
24 100 \$	2,15000 %	2018
24 700 \$	2,30000 %	2019
661 600 \$	2,45000 %	2020

Prix: 98,55400 Coût réel: 2,75949 %

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la Caisse Desjardins de Marieville-Rougemont constitue l'offre la plus avantageuse parmi celles reçues;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter l'offre de cette institution financière aux fins du financement par billets de cet emprunt;

M15-12-375

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon

APPUYÉE PAR : Monic Paquette

IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville accepte l'offre qui lui est faite de Caisse Desjardins de Marieville-Rougemont pour son emprunt par billets en date du 15 décembre 2015 au montant de 756 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 1166-15, 1173-15 et 1174-15. Ce billet est émis au prix de 100,00000 CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

22 900 \$	2,63000 %	15 décembre 2016
23 400 \$	2,63000 %	15 décembre 2017
24 100 \$	2,63000 %	15 décembre 2018
24 700 \$	2,63000 %	15 décembre 2019

661 600 \$	2,63000 %	15 décembre 2020
------------	-----------	------------------

Coût réel: 2,63000 %

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.6 MODIFICATION DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 1166-15, 1173-15 ET 1174-15

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Marieville souhaite emprunter par billet un montant total de 756 700 \$:

Règlements d'emprunt	Pour un montant de \$
Règlement numéro 1166-15 intitulé « Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 881 190 \$ et un emprunt de 881 190 \$ pour les travaux de renouvellement des infrastructures d'eau potable et d'égout sanitaire, d'implantation d'égout pluvial, de fondation de rue, de pavage, de trottoirs et de bordures de la rue Franchère à Marieville »	347 512 \$
Règlement numéro 1173-15 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 161 858 \$ pour l'acquisition et l'installation d'une membrane géotextile, de modules de jeux pour enfants, de mobilier urbain et pour l'exécution de travaux d'aménagement sur les lots 1 657 450 et 1 657 451 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situés au parc Alix-Du Mesnil ainsi que pour l'acquisition et installation de quatre (4) lampadaires sur le lot 3 956 949 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au parc de la Source et autorisant un emprunt n'excédant pas 161 858 \$ pour en défrayer les coûts »	150 285 \$
Règlement numéro 1174-15 intitulé « Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 801 568 \$ et un emprunt de 801 568 \$ pour les travaux de renouvellement des infrastructures d'eau potable et d'égout sanitaire, d'implantation d'égout pluvial, de fondation de rue, de pavage, de trottoirs et de bordures de la rue Joseph-Crevier »	258 903 \$

à Marieville »	
----------------	--

CONSIDÉRANT qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

M15-12-376

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon

APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort

IL EST RÉSOLU :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Qu'un emprunt par billet au montant de 756 700 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 1166-15, 1173-15 et 1174-15 soit réalisé.

Que les billets soient signés par le Maire, ou en son absence le maire suppléant, et la Trésorière, ou en son absence la Trésorière adjointe.

Que les billets soient datés du 15 décembre 2015.

Que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement.

Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2016	22 900 \$
2017	23 400 \$
2018	24 100 \$
2019	24 700 \$
2020	25 400 \$ (à payer en 2020)
2020	636 200 \$ (à renouveler)

Que pour réaliser cet emprunt la Ville de Marieville émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 15 décembre 2015), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 1166-15, 1173-15 et 1174-15, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

VOTE : POUR : 5

CONTRE : 0

ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.7 ANNULATION DE SOLDES AU FONDS DE ROULEMENT POUR L'ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution M15-05-133 intitulée « Acquisition et installation d'un nouveau pare-feu informatique »;

CONSIDÉRANT que cette résolution prévoyait que le montant nécessaire pour cette dépense (incluant le contrat d'entretien) était approprié au fonds de roulement remboursable sur une période de 5 ans;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas possible d'immobiliser le contrat d'entretien;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il y a donc lieu d'annuler le solde de 306,58 \$, excluant les taxes, au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution M15-09-258 « *Acquisition et installation d'une enseigne à la piscine municipale* »;

CONSIDÉRANT que cette résolution prévoyait l'acquisition et l'installation de caméras d'une enseigne à la piscine municipale;

CONSIDÉRANT que ce projet a été reporté;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il y a donc lieu d'annuler le solde de 3 765,00 \$, excluant les taxes au fonds de roulement;

M15-12-377

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

D'annuler les soldes suivants engagés au fonds de roulement :

<u>No de résolution</u>	<u>Description</u>	<u>Solde à annuler</u>
M15-05-133	<i>Acquisition et installation d'un nouveau pare-feu informatique</i>	306,58 \$, excluant les taxes
M15-09-258	<i>Acquisition et installation d'une enseigne à la piscine municipale</i>	3 765,00 \$, excluant les taxes

De modifier les résolutions M15-05-133 et M15-09-258 afin de tenir compte de l'annulation de solde des montants engagés au fonds de roulement.

VOTE : POUR : 5

CONTRE : 0

ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.8 MODIFICATION À LA RÉOLUTION M13-12-392 INTITULÉE « CONTRIBUTION POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE CREVIER (PARC-ÉCOLE) »

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution M13-12-392, le Conseil municipal s'est engagé à verser un montant de 69 000 \$ à l'école Crevier à titre de contribution financière pour les phases 2 et 3 de son projet de parc-école à la condition qu'une entente d'utilisation commune des installations du parc école de l'école Crevier et des installations de loisirs de la Ville de Mariville soit signée avec la Commission scolaire des Hautes-Rivières;

CONSIDÉRANT que le projet n'a pas encore été réalisée et que l'entente n'a pas encore été signée;

CONSIDÉRANT que pour des raisons financières, il serait important d'appropriier le montant nécessaire au surplus libre de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il est donc nécessaire de modifier ladite résolution M13-12-392;

M15-12-378

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean

APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort

IL EST RÉSOLU :

De modifier la résolution M13-12-392 intitulée « *Contribution pour l'aménagement de la cour de l'école Crevier (parc-école)* » afin d'ajouter le second alinéa suivant à la proposition:

« *D'approprier le montant nécessaire à même le surplus libre de la Ville et de l'affecter au paiement de cette dépense.* »

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.9 VENTE DU 886-888, RUE CLAUDE-DE RAMEZAY

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit faire effectuer des travaux afin d'améliorer le système d'égouttement des eaux pluviales dans le secteur de la rue Ivanier;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville s'était donc portée acquéreur en 2012 pour des fins des fins d'utilité publique, aux termes de la résolution M12-12-360 de l'immeuble situé aux 886-888, rue Claude-De Ramezay;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a acquis un immeuble contigu à sa conduite et qui facilitera les travaux qui seront à effectuer dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble aux 886-888, rue Claude-De Ramezay n'est donc plus nécessaire;

CONSIDÉRANT que la Ville a confié un mandat à un courtier pour la vente de cet immeuble;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une offre d'achat acceptable pour la vente de cet immeuble;

M15-12-379

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
IL EST RÉSOLU :

D'accepter l'offre d'achat présentée à la Ville datée du 3 décembre 2015 et de la modification (numéro 51 826) datée du 7 décembre 2015 pour la vente de l'immeuble situé aux 886-888, rue Claude-De Ramezay.

D'autoriser la Directrice générale, ou en son absence, la Directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Marieville, tout document relatif à l'offre d'achat pour cet immeuble.

D'autoriser la vente de l'immeuble situé aux 886-888, rue Claude-De Ramezay, le tout tel que plus amplement décrit à la promesse d'achat jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le Maire ou en son absence le maire suppléant et la Greffière adjointe ou en son absence la Greffière à signer le contrat de vente, le mémoire des répartitions et tous documents pour donner plein effet à la présente résolution.

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.10 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE SUR LE FILTRAGE DES PERSONNES APPELÉES À ŒUVRER AUPRÈS DE PERSONNES VULNÉRABLES

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, aux termes de la résolution M08-11-358, a autorisé la signature d'une *Entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables* avec la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution M14-12-347, madame Marie Guay, conseillère en ressources humaines à la Ville de Marieville, a été nommée à titre de représentante de la Ville de Marieville relativement à *l'Entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables*;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler *l'Entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables* avec la Sûreté du Québec;

M15-12-380

SUR PROPOSITION DE : Gilles Delorme

APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser le renouvellement de *l'Entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables* avec la Sûreté du Québec.

De nommer madame Marie Guay, conseillère en ressources humaines, à titre de représentante de la Ville de Marieville relativement à *l'Entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables*.

D'autoriser la conseillère en ressources humaines à signer *l'entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables* auprès de la Sûreté du Québec.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.11 MISE EN PLACE D'UN RÉGIME D'ÉPARGNE-RETRAITE COLLECTIF ET CONVENTION D'ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT le projet de loi no 39 sanctionné le 4 décembre 2013 « *Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite* »;

CONSIDÉRANT qu'afin de favoriser l'épargne en vue de la retraite, la présente loi oblige les employeurs à offrir un régime de retraite volontaire à tous ses employés qui n'ont pas accès à un tel régime;

CONSIDÉRANT que la Ville, afin de se conformer à cette nouvelle exigence, met en place un régime d'épargne-retraite collectif (REER) dont l'adhésion sera volontaire;

CONSIDÉRANT l'obligation de choisir un administrateur et de signer une convention d'administration;

M15-12-381

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
 APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
 IL EST RÉSOLU :

D'accepter et de conclure une convention d'administration entre Société de fiducie Natcan, utilisant la marque de commerce Banque Nationale Trust, et la Ville de Marieville, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser la Directrice générale ou en son absence la Directrice générale adjointe à signer tous les documents relatifs à la convention d'administration du régime d'épargne-retraite collectif de la Ville de Marieville.

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.12 EMBAUCHE D'UNE BIBLIOTECHNIENNE AU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Ce sujet a été retiré au point 1.1

4.13) TRÉSORERIE

4.13.1 PRÉSENTATION DES COMPTES

M15-12-382

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon
 APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort
 IL EST RÉSOLU :

D'approuver les listes des comptes payés et à payer jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser la Trésorière, ou en son absence la Trésorière adjointe, à effectuer les paiements à qui de droit.

En date du 3 décembre 2015, les comptes totalisent la somme de 218 681,83 \$ et se répartissent comme suit :

Fonds d'administration	179 952,12 \$
Salaires payés le 3 décembre 2015	38 729,71 \$
Total des salaires	38 729,71 \$

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 1

ADOPTÉE

5) PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION**5.1) ADOPTION DE RÈGLEMENT****5.1.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1130-2-15 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1130-10 INTITULÉ « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE POLITIQUE DE CAPITALISATION ET D'AMORTISSEMENT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR LA VILLE DE MARIEVILLE » »**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la présentation du règlement numéro 1130-2-15 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1130-10 intitulé « Règlement établissant une politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations pour la Ville de Marieville »* » fut donné par monsieur Louis Bienvenu, Conseiller, lors de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2015 et que le projet de règlement fut remis aux membres du Conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C 19);

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que les mentions exigées par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été faites;

M15-12-383

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

D'adopter le règlement 1130-2-15 intitulé «*Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1130-10 intitulé « Règlement établissant une politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations pour la Ville de Marieville »* » tel que présenté.

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 1

ADOPTÉE

5.1.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1170-15 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 445 105 \$ ET UN EMPRUNT DE 445 105 \$ POUR LES DEMANDES ADMISSIBLES FAITES EN VERTU DU « PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DE LA VILLE DE MARIEVILLE » »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la présentation du règlement numéro 1170-15 intitulé « *Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 445 105 \$ et un emprunt de 445 105 \$ pour les demandes admissibles faites en vertu du « Programme de mise aux normes des installations septiques de la Ville de Marieville »* » fut donné par madame Caroline Gagnon, Conseillère, lors de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2015 et que le projet de règlement fut remis aux membres du Conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C 19);

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu

et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que les mentions exigées par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été faites;

M15-12-384

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

D'adopter le règlement 1170-15 intitulé « *Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 445 105 \$ et un emprunt de 445 105 \$ pour les demandes admissibles faites en vertu du « Programme de mise aux normes des installations septiques de la Ville de Marieville »* » tel que présenté.

VOTE : POUR : 5

CONTRE : 0

ABSENT : 1

ADOPTÉE

5.1.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1176-15 INTITULÉ « RÉGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, COMPENSATIONS ET TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016 »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la présentation du règlement numéro 1176-15 intitulé « *Règlement concernant l'imposition des taux de taxation, compensations et tarifs pour l'exercice financier 2016* » fut donné par madame Caroline Gagnon, Conseillère, lors de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2015 et que le projet de règlement fut remis aux membres du Conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C 19);

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que les mentions exigées par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été faites;

M15-12-385

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

D'adopter le règlement 1176-15 intitulé « *Règlement concernant l'imposition des taux de taxation, compensations et tarifs pour l'exercice financier 2016* » tel que présenté.

VOTE : POUR : 5

CONTRE : 0

ABSENT : 1

ADOPTÉE

5.1.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1177-15 INTITULÉ "RÈGLEMENT ENTÉRINANT LES PRÉVISIONS

**BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016 DE LA
SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE LA CENTRALE DE
TRAITEMENT D'EAU CHAMBLY-MARIEVILLE-RICHELIEU"**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la présentation du règlement numéro 1177-15 intitulé « *Règlement entérinant les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2016 de la Société d'exploitation de la centrale de traitement d'eau Chambly-Marieville-Richelieu* » fut donné par monsieur Pierre St-Jean, Conseiller, lors de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2015 et que le projet de règlement fut remis aux membres du Conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C 19);

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que les mentions exigées par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été faites;

M15-12-386

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'adopter le règlement numéro 1177-15 intitulé « *Règlement entérinant les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2016 de la Société d'exploitation de la centrale de traitement d'eau Chambly-Marieville-Richelieu* » tel que présenté.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

5.2) AVIS DE MOTION

6) AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES

7) COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

7.1 Monsieur le Maire invite les gens à l'inauguration officielle du Marché de Noël qui aura lieu à 18 h 30 le 11 décembre.

Monsieur le Maire invite les citoyens à participer au concours du Lutin de Noël et de consulter le site Internet de la ville pour plus d'informations.

Monsieur le Maire invite les citoyens à consulter le site Internet de la Ville pour la programmation des activités à faire durant le congé des Fêtes. Il mentionne que l'infolettre est maintenant en fonction, il est toutefois important de s'inscrire.

Le Maire réitère ses vœux de Joyeuses Fêtes remplies de bonheur et Santé et invite les gens à la prudence.

8) **PÉRIODE DE QUESTIONS**

9) **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

9.1 L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 27

Gilles Delorme
Maire

Mélanie Calgaro, OMA, Notaire
Greffière adjointe